



**PREAVIS MUNICIPAL No 2011-2016-20**  
**Demande d'autorisation générale de plaider pour la législature 2011 - 2016**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Selon les articles 4, alinéa 8, de la loi sur les Communes et 13, alinéa 8, du règlement du Conseil général, on relève que, dans ses attributions et ses compétences, celui-ci délibère sur l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité).

Le nombre, sans cesse croissant, de lois et de règlements qui nous régissent permet d'y trouver les éléments nécessaires à formuler des oppositions. Cet état de fait se vérifie couramment et les cas concrets suivent la même courbe ascendante. L'aide de l'homme de loi est parfois indispensable.

La Municipalité souhaite donc obtenir du Conseil général une autorisation générale de plaider valable pour la durée de la législature 2011 à 2016 pour procéder en matière contentieuse devant le juge civil, c'est-à-dire pour des "procès" au sens courant et restreint du terme. Si l'autorisation de plaider est rappelée dans le code de procédure civile du canton de Vaud (art. 70), elle n'est en revanche pas mentionnée dans l'arrêté fixant la procédure pour les recours administratifs. Elle ne paraît donc pas nécessaire pour ces recours et nous ne pensons pas qu'elle le soit non plus pour le recours de droit public au Tribunal fédéral, dans le cas, par exemple, où la Municipalité attaquerait une décision cantonale portant atteinte à l'autonomie communale.

Il est bien entendu que les cas importants, ou jugés comme tels par la Municipalité, seront toujours soumis à la décision du conseil général.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre la décision suivante:

**le Conseil général de Juriens décide :**

- vu le préavis municipal no 2011-2016-20;
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis;
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour;

**d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider  
pour la législature 2011 - 2016**

Adopté en séance de Municipalité le 13 janvier 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Rosemay Christen



La secrétaire

Anne-Claude Baud

Répondant du dossier : Rosemay Christen, Syndic

